



Actualités OFS



Embargo: 18.03.2010, 9:15

13 Protection sociale

Neuchâtel, mars 2010

Statistique financière des prestations sociales cantonales sous condition de ressources

Résultats 2003–2006

Renseignements:

Silvia Hofer Kellenberger, OFS, Section Analyses sociales, tél.: +41 32 713 63 14

e-mail: silvia.hofer@bfs.admin.ch

N° de commande: 1115-1000

1 Introduction

Contrairement aux assurances sociales, qui interviennent lorsque survient un évènement donné (par ex. maladie, invalidité, chômage), les prestations sociales sous condition de ressources ne peuvent être accordées que si la personne les sollicitant peut prouver qu'elles répondent à un besoin économique. Font partie des prestations sociales sous condition de ressources notamment l'aide sociale, les réductions individuelles des primes de l'assurance-maladie obligatoire, les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI, les bourses d'études, les aides cantonales aux personnes âgées/aux soins ainsi que les avances sur pensions alimentaires.

Les instances politiques et administratives ont besoin de disposer d'informations fiables sur le volume et la structure des dépenses consacrées aux prestations sociales sous condition de ressources pour fonder leurs décisions et pour exécuter les tâches que leur attribue la loi. La statistique financière propose ces informations en présentant, pour les 26 cantons, une vue d'ensemble des dépenses nettes de l'aide sociale et des autres prestations sous condition de ressources. Elle permet d'établir des séries chronologiques et des comparaisons intercantonales. Cette statistique peut ainsi contribuer à évaluer l'effet et le succès de décisions et de formes d'exécution.

La statistique financière ne donne en revanche aucune information sur la situation individuelle des bénéficiaires. Chaque cas faisant l'objet d'une appréciation individuelle, les prestations accordées peuvent varier considérablement. A l'aide des résultats de la statistique financière, on ne peut pas déterminer le montant des prestations d'aide que recevrait une personne dans les différents cantons. Cette statistique ne peut fournir aucune information directe sur l'accès à une prestation et sur le montant d'une prestation accordée.

Les données 2003–2006 constituent la première publication régulière de la statistique financière des prestations sociales sous condition de ressources. Il est prévu de mettre à jour ces données régulièrement.

2 La statistique financière des prestations sociales sous condition de ressources

2.1 Contenu de la statistique

La statistique financière des prestations sociales sous condition de ressources considère (1) les dépenses nettes des cantons, des communes et de la Confédération pour des prestations sociales (2) cantonales, (3) directes et (4) matérielles (5) sous condition de ressources.

(1) Dans les prestations sociales sous condition de ressources, il faut faire la distinction entre dépenses nettes et dépenses brutes. Les **dépenses brutes** sont les montants effectivement alloués. Ils ne sont pas enregistrés dans la statistique financière, car la diversité des formes de gestion des dossiers dans les cantons fait que les valeurs brutes ne sont que difficilement comparables. Les **dépenses nettes** sont calculées en déduisant des dépenses brutes les **remboursements**. Les **remboursements proviennent** par ex. de prestations d'assurance sociale octroyées avec effet rétroactif, d'autres prestations sous condition de ressources, d'autres cantons ou la parenté proche ayant l'obligation de payer. Il peut souvent s'écouler plusieurs années entre la dépense brute et le remboursement. La statistique financière comptabilise les remboursements l'année où ils sont effectués (par ex. en 2006) sans tenir compte de l'année où la prestation brute a été allouée (par ex. en 2002). Si elle en tenait compte, elle ne pourrait être établie qu'avec un retard considérable et les coûts de relevé des données seraient beaucoup plus élevés.

(2) La statistique recense des prestations fondées sur une **légalisation cantonale**. L'élément déterminant est uniquement le niveau auquel la prestation est régie et non l'agent financeur ou l'exécution. Ainsi, les prestations qui sont intégralement financées et mises en œuvre au niveau communal sont aussi prises en considération si elles sont régies par une législation cantonale. Certaines communes proposent leurs propres prestations sous condition de ressources, qui s'appuient sur des réglementations communales. Ces prestations ne sont pas considérées dans la statistique

financière. Les prestations reposant sur une base légale cantonale mais mises en place uniquement si les communes le décident (c'est le cas pour certaines aides au logement) sont assimilées à des prestations communales et ne sont par conséquent pas relevées.

En sus des prestations cantonales, la statistique recense aussi des prestations fondées entièrement ou partiellement sur une législation fédérale. Entrent ici en ligne de compte les réductions des primes de l'assurance-maladie obligatoire, les prestations complémentaires à l'AVS/AI et l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés.

(3) Seules les **prestations directes individuelles** (aides à la personne) sont recensées. Les aides à l'objet (prestations en nature ou contributions de l'Etat aux frais d'exploitation des institutions, subventions de l'Etat pour des investissements dans l'infrastructure sociale ou dans la construction de logements) ne sont pas relevées.

Il en va de même pour les mesures de prévention, les tâches de coordination, l'information et la recherche en général ainsi que pour les prestations de l'aide sociale qui ne sont pas destinées à des cas individuels. Le critère déterminant pour qu'une prestation soit prise en compte est qu'un dossier individuel soit tenu pour la personne assistée: le fait que la prestation aille directement à la personne concernée ou par exemple, dans le cas des aides au logement, soit versée au propriétaire ne joue aucun rôle.

(4) Seules les **prestations matérielles** en espèces sont recensées. Lorsqu'une prestation comporte également des éléments non financiers (par ex. conseils en matière d'aide sociale), on ne tient compte que de ses aspects pécuniaires.

Les dépenses de fonctionnement (coûts d'infrastructure, de matériel et de personnel) ne sont pas comprises, car on ne dispose généralement pas de données détaillées suffisantes à leur sujet.

(5) Les prestations sociales **sous condition de ressources** ne sont allouées que s'il est avéré que la personne requérante a personnellement besoin de ressources financières. Elles sont octroyées sur la base d'une évaluation individuelle des besoins ou d'un calcul des besoins.

2.2 Mode de relevé et sources de données

Les données sont saisies et publiées au niveau cantonal et, sous forme agrégée, au niveau suisse. Sont indiquées, pour une prestation donnée, les dépenses totales ainsi que les contributions financières de la Confédération, du canton et des communes. Les présentes données se réfèrent aux années 2003 à 2006.

La statistique financière des prestations sociales sous condition de ressources combine en grande partie des données cantonales administratives existantes. Ces données sont tirées de diverses sources cantonales telles que les comptes d'Etat et les comptes de péréquation financière.

Lorsque cela est possible, on a aussi recours à des statistiques et des données administratives de la Confédération. C'est le cas pour les prestations suivantes:

- bourses d'études (OFS);
- réductions de primes individuelles (OFSP);
- aide aux victimes (OFS);
- prestations complémentaires à l'AVS/AI (OFAS);
- aide sociale dans les domaines de l'asile et des réfugiés (ODM).

Les autres données sont collectées à l'aide d'un relevé exhaustif dans les cantons. L'OFS invite les quelque 200 services cantonaux responsables du relevé à saisir les données disponibles les plus récentes via une plateforme mise en place spécialement pour le relevé ou à contrôler et compléter les données fédérales déjà saisies par l'OFS.

2.3 Qualité des données et documentation

Les services cantonaux responsables saisissent leurs données en observant des définitions et des règles uniformes, ce qui permet d'assurer la comparabilité des données.

Compte tenu du fait que les bases légales sont différentes et que la pratique d'exécution et de comptabilité n'est pas la même dans tous les cantons, la qualité des données peut présenter certaines failles. Les divergences communiquées à l'OFS concernant les données demandées sont publiées sur Internet avec les données détaillées:

Données détaillées de la statistique financière sur Internet:

www.sozfinanzstatistik.bfs.admin.ch

3 Les systèmes cantonaux des prestations sociales sous condition de ressources

L'aide sociale constitue, dans notre système de protection sociale, la prestation de dernier recours. Elle fonctionne selon le principe de subsidiarité: avant qu'elle ne soit accordée, on vérifie si le besoin financier de la personne ayant présenté la demande ne pourrait pas être couvert par une autre prestation. En sus des assurances sociales, diverses prestations sociales sous condition de ressources sont prévues dans les cantons; elles ne sont pas partout les mêmes.

Les cantons sont tenus de verser certaines de ces prestations (par ex. aide sociale, réductions des primes de l'assurance-maladie obligatoire, avances sur pensions alimentaires). D'autres prestations sont proposées par les cantons de leur propre initiative. Afin d'établir une vue d'ensemble des prestations sociales sous condition de ressources, l'OFS a réuni ces prestations dans un inventaire (www.sozinventar.bfs.admin.ch) et les a classées dans des groupes aussi uniformes que possible.

L'inventaire met en lumière à quel point les palettes de prestations varient d'un canton à l'autre. La carte en page 6 montre la répartition des principales prestations qui ne sont pas proposées dans tous les cantons. La vue d'ensemble 1 établit la liste des diverses prestations sous condition de ressources et indique dans quels cantons elles sont proposées.

En raison de notre système fédéraliste, la situation peut différer considérablement selon les cantons. D'une part le nombre des prestations proposées varie fortement, d'autre part la forme de ces dernières est très hétérogène. La législation fédérale ou, dans le cas de l'aide sociale, les directives de la Conférence suisse des institutions d'action sociale (CSIAS) ont permis d'uniformiser quelque peu certaines prestations. L'hétérogénéité règne par contre pour d'autres prestations, les cantons étant tout à fait libres dans la mise en œuvre de ces dernières. Ainsi, dans la catégorie des aides aux personnes âgées/aux soins, on trouve différentes formes de prestation telles que des allocations au séjour en établissement et des aides qui ne couvrent que les soins dispensés aux

personnes vivant à domicile.¹ Il a été malheureusement inévitable de constituer des catégories de prestations relativement vastes, car il faut à la fois disposer de catégories d'une certaine ampleur et tenir compte de la nomenclature cantonale.

On trouve des différences parfois considérables entre cantons même pour des prestations prévues dans tous les cantons, par ex. au niveau des conditions d'octroi, des groupes de bénéficiaires ou des montants accordés. Ces éléments ont ensemble une incidence sur le montant total des prestations versées dans un canton. Si par exemple une allocation familiale est prévue pour des enfants jusqu'à l'âge de 15 ans ou de 18 ans et que le montant mensuel payé est de 200 francs ou de 300 francs, ces différences vont influencer directement sur les finances du canton.

L'inventaire des prestations sociales sous condition de ressources

L'Office fédéral de la statistique a réuni ces différentes réglementations régissant les prestations dans l'inventaire des prestations sociales sous condition de ressources (www.sozinventar.bfs.admin.ch). Les bases légales de ces prestations sont répertoriées dans l'inventaire et les informations qu'elles contiennent sont classées dans des rubriques uniformes. Cette structuration permet d'avoir rapidement un aperçu de la palette des prestations d'un canton et de procéder à des comparaisons entre les cantons.

Dans le cadre de la statistique financière, l'inventaire est utilisé comme base pour le relevé des données, car il définit et délimite le catalogue des prestations à saisir. L'inventaire fournit des indications aidant à expliquer les différences intercantionales et dresse aussi une liste des modifications des bases légales, qui peuvent permettre d'interpréter l'évolution des dépenses d'une année à l'autre.

¹ Voir aussi: OFS 2007: Les prestations sociales sous condition de ressources dans les cantons suisses en 2007. Neuchâtel

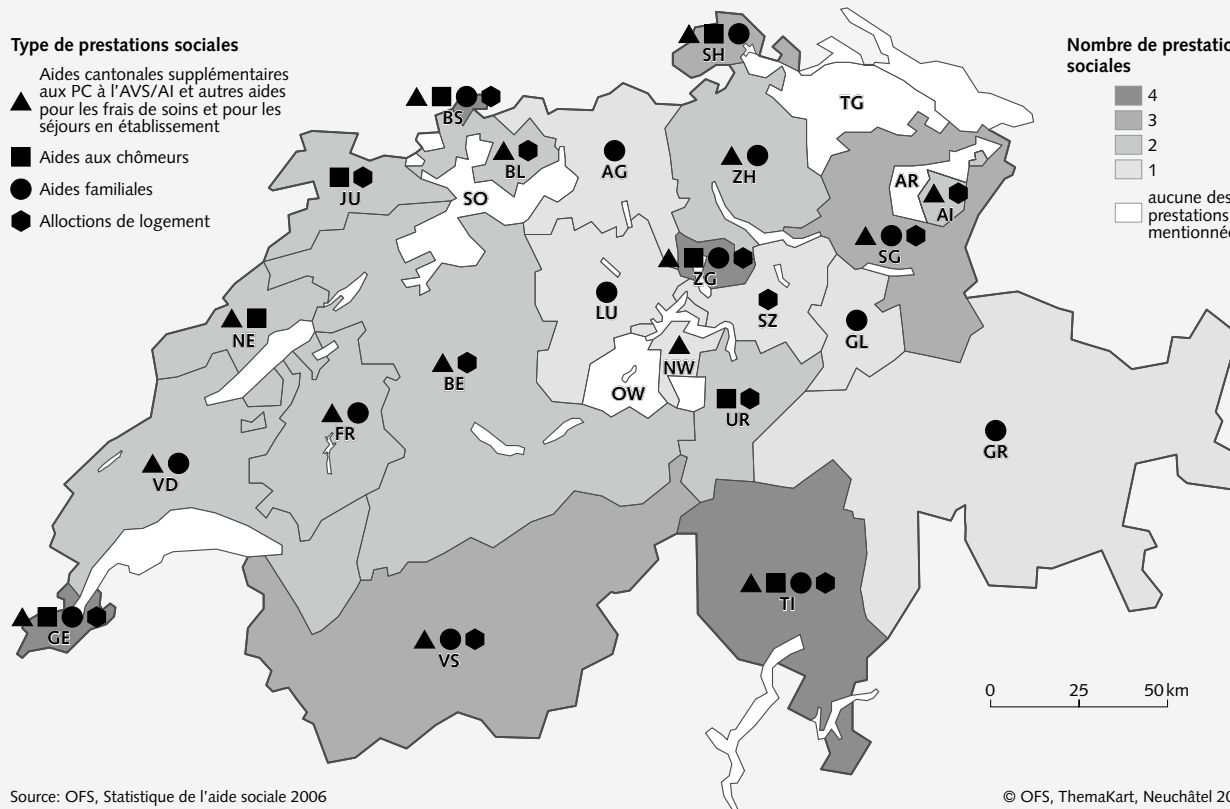
Aide aux personnes âgées/aux soins, aux chômeurs, aux familles et au logement par canton, en 2006

Type de prestations sociales

- ▲ Aides cantonales supplémentaires aux PC à l'AVS/AI et autres aides pour les frais de soins et pour les séjours en établissement
- Aides aux chômeurs
- Aides familiales
- ◆ Allocations de logement

Nombre de prestations sociales

- 4
- 3
- 2
- 1
- aucune des prestations mentionnées



V1 Prestations sociales sous condition de ressources au 01.01.2006 dans les cantons

Prestations sociales sous condition de ressources garantissant l'accès aux prestations publiques de base

Bourses d'études	Tous
Réduction/prise en charge des primes d'assurance-maladie obligatoire	Tous
Aide aux victimes d'infraction	Tous
Assistance juridique/judiciaire	Tous
Subsides pour le paiement des cotisations aux assurances sociales (AVS/AI/APG)	Tous

Prestations sociales sous condition de ressources en complément des assurances sociales

Prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC)	Tous
Aides cantonales supplémentaires aux prestations complémentaires à l'AVS/AI et autres aides pour les frais de soins et pour les séjours en établissement	ZH, BE, NW, ZG, FR, BS, BL, SH, AI, SG, TI, VD, VS, NE, GE
Aide aux chômeurs	UR, ZG, BS, SH, TI, NE, GE, JU
Aides familiales	ZH, LU, GL, ZG, FR, BS, SH, SG, GR, AG, TI, VD, VS, GE

Prestations sociales sous condition de ressources en complément d'une protection privée insuffisante

Avances sur pensions alimentaires	Tous*
Aides au logement	BE, UR, SZ, ZG, BS, BL, AI, SG, TI, VS, GE, JU
Aide aux mineurs	TI, VD

Prestations sociales sous condition de ressources allouées dans le cadre de l'aide sociale publique

Aide sociale	Tous
Aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés	Tous

* Les avances sur pensions alimentaires ne sont pas versées «sous condition de ressources» dans les cantons de Berne et du Tessin; l'inventaire mentionne cette prestation à des fins de comparaison.

4 Résultats 2003–2006

4.1 Evolution des dépenses et parts des diverses prestations

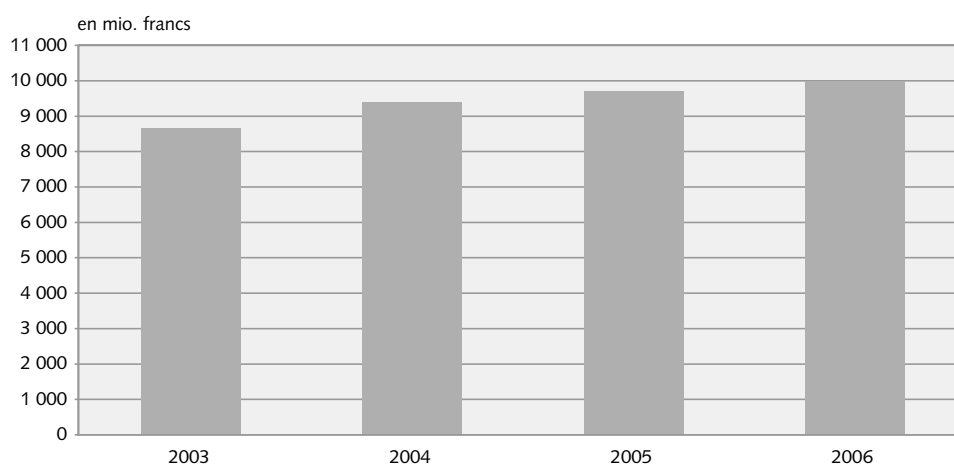
En 2006, la Confédération, les cantons et les communes ont dépensé environ 10 milliards de francs pour les prestations sociales sous condition de ressources, contre 8,7 milliards de francs en 2003 (voir le graphique 1). Ainsi en l'espace de trois ans, les dépenses dans ce domaine se sont accrues de 15,1% en termes nominaux². La hausse la plus forte s'est produite entre 2003 et 2004 (+8,5%), puis elle s'est affaiblie d'année en année.

La plus grande partie des dépenses ont servi à financer les deux prestations prescrites par la Confédération, à savoir les réductions de primes de l'assurance-maladie obligatoire et les prestations complémentaires à l'AVS/AI (PC). En 2006, environ 3,3 milliards de francs ont été

consacrés aux réductions de primes et 3,1 milliards de francs aux PC (voir le graphique 2). Ces deux prestations représentaient ensemble 63,7% des dépenses totales pour les prestations sociales sous condition de ressources. Toujours au niveau des dépenses, l'aide sociale vient en troisième position, avec 1,9 milliard de francs, soit une part de 18,9%. Il faut ajouter encore 0,6 milliard de francs pour l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés. L'aide aux personnes âgées/aux soins représente la plus importante prestation qui n'est pas prévue dans tous les cantons. Les dépenses pour cette prestation se sont montées à 0,5 milliard de francs, soit une part de 4,7%. Un montant de 0,3 milliard de francs a été investi dans les bourses d'études. Enfin, une somme de 0,4 milliard de francs (4,2% du total) l'a été dans les prestations restantes³ considérées ensemble.

Dépenses nettes pour les prestations sociales sous condition de ressources 2003–2006: montant total par année

G 1



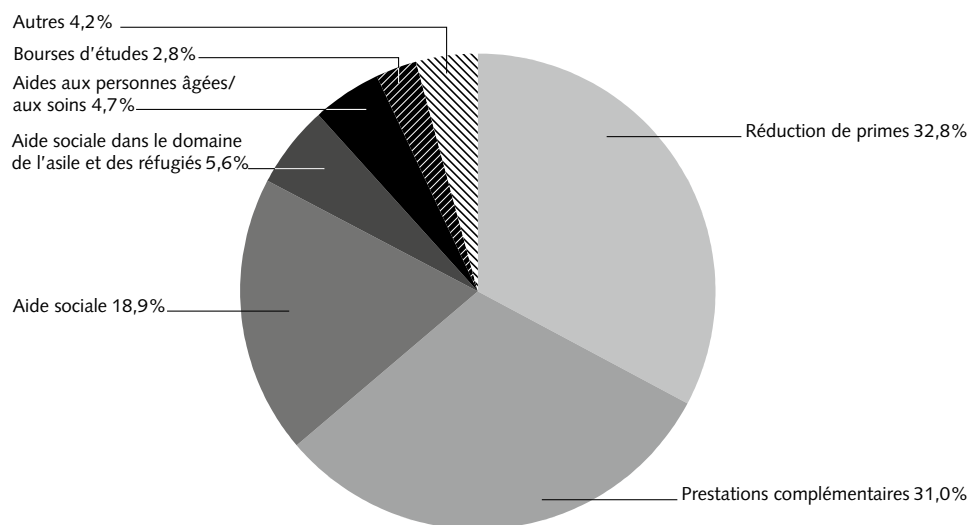
© Office fédéral de la statistique (OFS)

² Sauf indication contraire, il s'agit ici toujours de valeurs nominales.

³ Avances sur pensions alimentaires, aide juridique, aides familiales, aide aux chômeurs, allocations de logement, subsides pour le paiement des cotisations aux assurances sociales, aide aux victimes et aide aux mineurs

Dépenses nettes pour les prestations sociales sous condition de ressources en 2006: parts selon les prestations

G 2

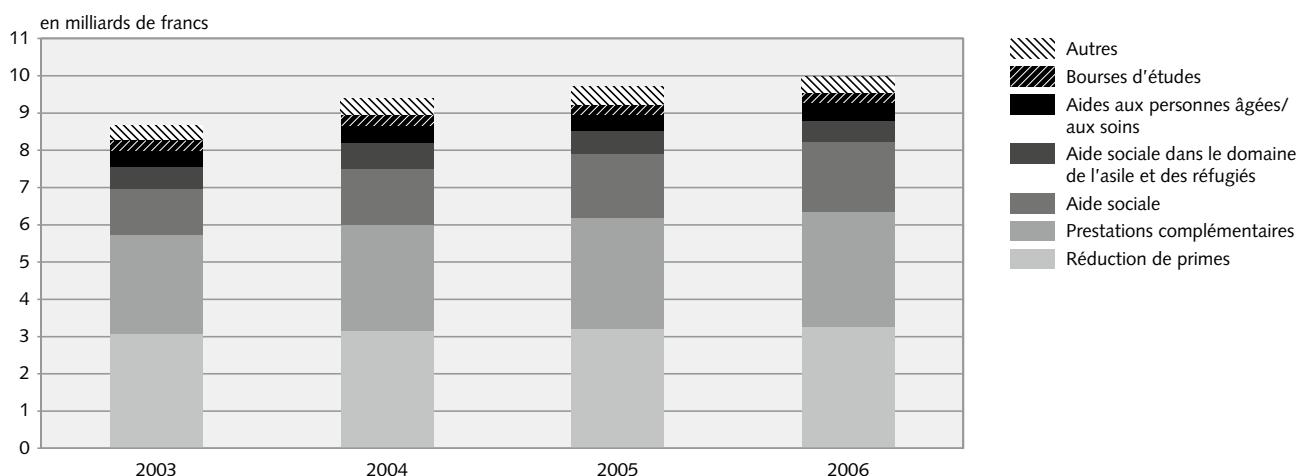


© Office fédéral de la statistique (OFS)

Si l'on considère l'évolution des dépenses en fonction des diverses prestations, on note une forte hausse pour l'aide sociale. Les dépenses dans ce domaine ont progressé de 54%, soit de 0,7 milliard de francs, dans les années de relevé (voir le graphique 3). Leur évolution explique environ la moitié de l'augmentation générale des coûts (+1,3 milliard) entre 2003 et 2006, un petit tiers de celle-ci étant imputable aux prestations complémentaires et un petit sixième aux réductions individuelles des primes de l'assurance-maladie obligatoire.

Dépenses nettes pour les prestations sociales sous condition de ressources 2003–2006: par prestation et par année

G 3



© Office fédéral de la statistique (OFS)

4.2 Financement

Les prestations sociales sous condition de ressources sont financées par la Confédération, les cantons et les communes. La Confédération participe aux coûts des réductions de primes d'assurance-maladie, des PC, des bourses d'études et de l'aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés. Il n'existe pas de réglementation uniforme pour la répartition des coûts restants entre le canton et les communes. Cette dernière relève de la seule compétence des cantons et peut donc varier d'un canton à l'autre et d'une prestation à l'autre: les variantes de répartition vont de la prise en charge intégrale par le canton au financement uniquement par les communes. Si les parts de financement restent constantes au fil des années dans certains cantons pour de nombreuses prestations, elles sont adaptées chaque année dans d'autres cas.

En 2006, 39,6% des dépenses consacrées aux prestations sociales sous condition de ressources ont été supportées par les cantons. Les parts correspondantes ont été de 34,2% pour la Confédération et 26,1% pour les communes.

La hausse susmentionnée de 15,1% des dépenses pour les prestations sociales sous condition de ressources a été prise en charge de manière variable par les trois agents financeurs. La part de la Confédération est passée de 3,2 milliards de francs en 2003 à 3,4 milliards de francs en 2006, ce qui représente un accroissement de 5,0%. Celle des cantons a parallèlement augmenté de 16,4% et celle des communes de 29,5%.

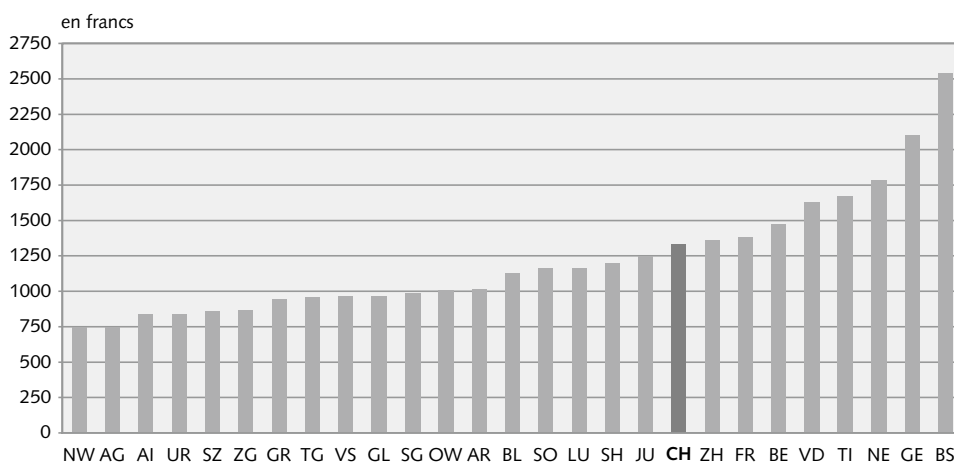
Depuis 2003, la part de la Confédération a reculé d'un peu plus de 3 points, passant de 37,5% à 34,2%. La part commune des cantons et des communes s'est accrue d'autant. A l'intérieur des cantons, la clé de répartition a été choisie de sorte que la part relative des communes soit en hausse. Dans l'ensemble, il y a eu un déplacement de charges de la Confédération vers les communes.

4.3 Comparaison entre les cantons

Compte tenu des fortes disparités entre cantons au niveau de leur taille, il apparaît peu pertinent d'établir une comparaison intercantonale des montants absolus dépensés pour les prestations sociales sous condition de ressources. Le montant des dépenses par habitant est un indicateur plus approprié pour comparer les données des divers cantons.

En 2006, 1328 francs en moyenne par habitant ont été dépensés pour les prestations sociales sous condition de ressources en Suisse. Les dépenses dans ce domaine ont été supérieures à la moyenne dans les cantons de Bâle-Ville, de Berne, de Fribourg, de Genève, de Neuchâtel, du Tessin, de Vaud et de Zurich; elles ont été les plus élevées dans les deux cantons urbains de Bâle-Ville et de Genève (voir le graphique 4). A l'autre bout de l'échelle, on trouve les cantons de Nidwald et d'Argovie.

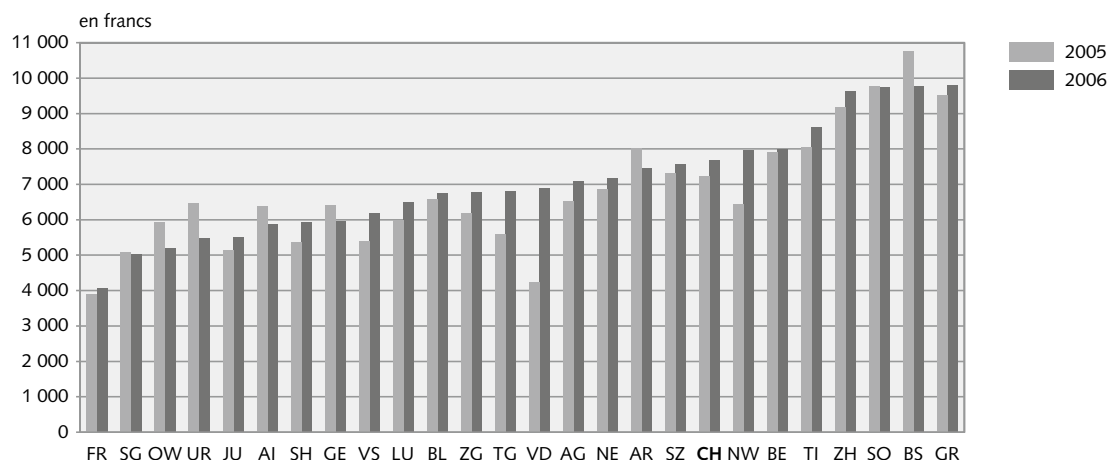
Dépenses nettes pour les prestations sociales sous condition de ressources 2006: montant total par habitant selon les cantons (ESPOP 2006) G 4



© Office fédéral de la statistique (OFS)

Dépenses nettes pour l'aide sociale 2005/2006: par bénéficiaire selon les cantons

G 5



© Office fédéral de la statistique (OFS)

Une partie des disparités bénéficiaire entre cantons au niveau des dépenses par habitant peuvent s'expliquer par des différences quant au nombre de bénéficiaires. Pour l'aide sociale, la statistique des bénéficiaires établie par l'OFS permet de calculer les dépenses par bénéficiaire.

7693 francs en moyenne par bénéficiaires ont été consacrés à l'aide sociale en 2006. Les dépenses ont été les plus élevées dans les cantons de Bâle-Ville, des Grisons, de Soleure, du Tessin et de Zurich.⁴ Les dépenses les plus faibles ont été enregistrées dans ceux de Fribourg, du Jura, d'Obwald, de Saint-Gall et d'Uri. Le montant le plus important (canton des Grisons) est environ deux fois et demie supérieur au montant le plus faible (canton de Fribourg). Les coûts directs moyens par bénéficiaires atteignaient 7222 francs en 2005. Ils ont donc augmenté de 6,5% entre 2005 et 2006.

Plusieurs raisons peuvent expliquer les disparités observées entre les cantons. Les indicateurs économiques tels que les données sur la situation de l'emploi, la structure économique ou le niveau des prix dans les cantons fournissent des indications pour interpréter ces différences, au même titre d'ailleurs que les données socio-démographiques relatives à la structure démographique des divers cantons, comme par ex. la structure par âge, le niveau de formation ou la structure des ménages et des familles. Tant la situation économique d'un canton que l'importance des groupes exposés au risque de pauvreté dans la population peuvent expliquer une partie

des disparités cantonales quant aux dépenses pour les prestations sociales sous condition de ressources. Le système mis en place par le canton pour les prestations sociales sous condition de ressources joue aussi un rôle non négligeable. Le nombre de prestations proposées tout comme les modalités d'octroi ont une incidence essentielle sur le nombre de bénéficiaires et le montant des prestations versées. Dans le cas de l'aide sociale, il faut retenir que la délimitation entre l'aide sociale publique et les autres prestations sociales sous condition de ressources varie d'un canton à l'autre. Ainsi, des prestations comme les mesures de réintégration professionnelle destinées aux chômeurs de longue durée sont parfois déployées dans le cadre de l'aide sociale, alors qu'ailleurs elles représentent des prestations autonomes. Quelques cantons complètent ou remplacent certaines prestations par des aides à l'objet. Il en va ainsi par exemple dans les domaines de la construction de logements sociaux et des homes.

Lorsque les dépenses consacrées à l'aide sociale par un canton sont comparativement peu élevées, cela ne veut pas obligatoirement dire que le risque de pauvreté dans la population de ce canton est faible, que la situation économique de ce dernier est bonne ou que les réglementations cantonales dans ce domaine sont moins généreuses. Dans l'interprétation des données, il y a en effet lieu de tenir compte de tous les paramètres. D'autres analyses peuvent apporter des informations à cette question.

⁴ Sans les indications provenant du canton de Glaris : suite à des fusions de communes, on ne dispose pour ce canton que d'estimations sommaires utilisées uniquement pour l'agrégation au niveau suisse.

T1 Dépenses nettes pour les prestations sociales sous condition de ressources 2003–2006, par prestation

Prestation	2003		2004		2005		2006	
	en mio. frs.	en %	en mio. frs.	en %	en mio. frs.	en %	en mio. frs.	en %
Réduction de primes	3058	35,3	3166	33,7	3209	33,1	3268	32,8
Prestations complémentaires	2678	30,9	2854	30,4	2989	30,8	3088	31,0
Aide sociale	1225	14,1	1499	16,0	1715	17,7	1886	18,9
Aide sociale dans le domaine de l'asile et des réfugiés	599	6,9	674	7,2	596	6,1	558	5,6
Aides aux personnes âgées/aux soins	439	5,1	483	5,1	454	4,7	472	4,7
Bourses d'études	278	3,2	280	3,0	274	2,8	283	2,8
Autres	385	4,4	439	4,7	461	4,8	419	4,2
Total	8661	100	9395	100	9699	100	9973	100

T2 Parts de financement 2003–2006, par agent financeur, en %

Agent financeur	2003	2004	2005	2006
Confédération	37,5	36,3	35,0	34,2
Canton	39,2	38,2	38,6	39,6
Communes	23,2	25,4	26,3	26,1
Non attribuable	0,13	0,14	0,15	0,12

T3 Dépenses nettes par habitant pour les prestations sociales sous condition de ressources en 2006, selon les cantons

Canton	Nombre d'habitants	Dépenses en millions de francs	Dépenses par habitant en francs
ZH	1 284 052	1 746,8	1 360
BE	958 897	1 413,3	1 474
LU	359 110	418,3	1 165
UR	34 948	29,4	841
SZ	138 832	118,9	856
OW	33 755	34,1	1 009
NW	40 012	29,8	744
GL	38 084	36,7	964
ZG	107 171	92,8	866
FR	258 252	356,0	1 378
SO	248 613	288,6	1 161
BS	184 822	468,7	2 536
BL	267 166	301,7	1 129
SH	73 866	88,3	1 196
AR	52 509	53,1	1 011
AI	15 300	12,8	834
SG	461 810	454,3	984
GR	187 920	177,4	944
AG	574 813	428,0	745
TG	235 764	225,4	956
TI	324 851	541,4	1 667
VD	662 145	1 077,6	1 628
VS	294 608	283,0	961
NE	168 912	301,7	1 786
GE	433 235	908,9	2 098
JU	69 292	86,5	1 248
CH	7 508 739	9 973,4	1 328

Source: ESPOP

T4 Dépenses nettes pour l'aide sociale en 2005/2006, par bénéficiaire et selon les cantons

Canton	Nombre de bénéficiaires		Dépenses en millions de francs		Dépenses par bénéficiaire	
	2005	2006	2005	2006	2005	2006
ZH	49 417	48 741	453,3	468,7	9 172	9 616
BE	40 121	41 629	317,1	332,9	7 903	7 998
LU	9 278	8 909	55,6	57,9	5 997	6 497
UR	410	402	2,6	2,2	6 457	5 470
SZ	2 343	2 374	17,1	17,9	7 318	7 561
OW	409	444	2,4	2,3	5 921	5 182
NW	402	359	2,6	2,9	6 433	7 971
GL*	854	735	-	-	-	-
ZG	2 109	2 036	13,0	13,8	6 171	6 763
FR	6 504	6 588	25,3	26,7	3 897	4 056
SO	7 315	7 851	71,5	76,5	9 781	9 743
BS	11 926	13 174	128,3	128,7	10 759	9 768
BL	7 222	7 405	47,4	50,1	6 568	6 761
SH	2 109	2 052	11,3	12,2	5 357	5 924
AR	843	937	6,8	7,0	8 033	7 456
AI	179	193	1,1	1,1	6 376	5 881
SG	10 822	10 704	54,9	53,6	5 070	5 009
GR	2 903	2 648	27,6	26,0	9 524	9 805
AG	10 576	11 334	68,9	80,3	6 516	7 082
TG	4 743	4 438	26,5	30,2	5 594	6 813
TI	6 087	6 368	49,0	54,8	8 045	8 608
VD	29 382	30 770	124,4	212,3	4 233	6 900
VS	3 939	3 871	21,3	23,9	5 400	6 171
NE	9 061	9 639	62,1	69,2	6 857	7 175
GE	17 233	20 248	110,3	120,4	6 400	5 946
JU	1 308	1 306	6,7	7,2	5 131	5 506
CH*	237 495	245 156	1 715,2	1 886,0	7 222	7 693

* Dépenses Glaris: on ne dispose que d'estimations sommaires qui ont été utilisées uniquement pour l'agrégation au niveau suisse.

Source: OFS, Statistique de l'aide sociale